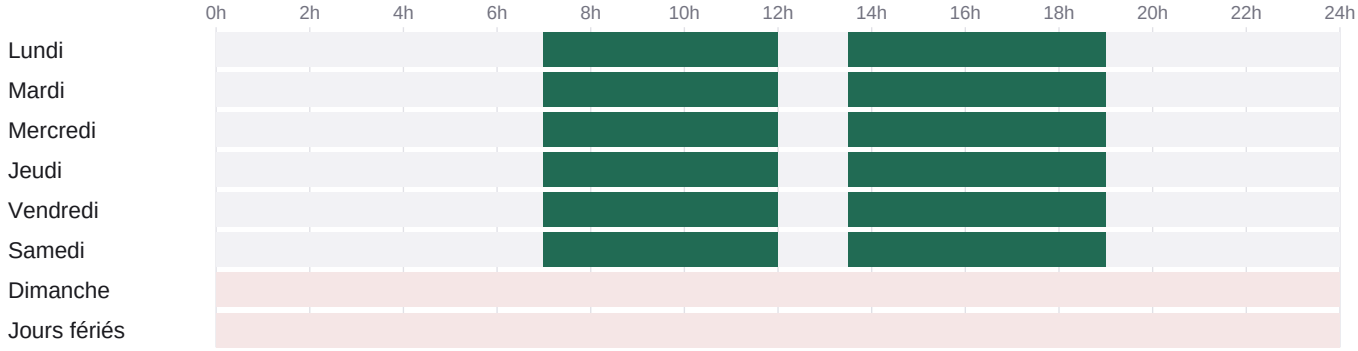
Horaires des travaux bruyants à Boersch

67530 · Bas-Rhin (67) · 2 459 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N° 51/2020 - Nuisances sonores (Ville de Boersch), signé le 22 avril 2020 (article 6-2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi 7h - 12h et 13h30 - 19h
Dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses ou autres machines électroportatives (scie sauteuse, scie circulaire, perceuse, visseuse, ponceuse, perforateur, ...) pourront être effectués uniquement : du lundi au samedi de 07 heures à 19 heures sauf pendant la pose méridienne de 12 heures à 13 heures 30. »

Texte officiel : https://www.boersch.net/wp-content/uploads/Arrete-51-2020-Nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N° 51/2020 - Nuisances sonores (Ville de Boersch), signé le 22 avril 2020 (article 3-1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits : les jours ouvrables de 19 heures à 07 heures et durant la pose méridienne de 12 heures à 13 heures 30, les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://www.boersch.net/wp-content/uploads/Arrete-51-2020-Nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.